



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2023

Exécutoire le : **19 OCT. 2023**

Notifiée le : **19 OCT. 2023**

Visée le : **10 OCT. 2023**

Publiée le : **19 OCT. 2023**

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n° 2023-025 : Prestations d'Exploitation et d'Entretien de services publics d'assainissement et d'eau potable – Attribution

Monsieur le Président rappelle la consultation ayant pour objet l'établissement d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'exploitation et d'entretien des réseaux et ouvrages annexes d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'entretien d'ouvrages d'eau potable et d'accompagnement du service relation usagers.

Les prestations eau potable et relations usagers seront ponctuelles et décroissantes sur les deux premières années de contrat afin d'accompagner le service des eaux dans la mise en place de la régie et le recrutement du personnel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations.

La durée initiale de l'accord-cadre est de 2 ans. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 2 ans, soit une durée totale maximale de 8 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre (sur chaque période de 2 ans) est de 3 000 000,00 € HT.

La date de remise des plis a été fixée au 8 septembre 2023 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 50 % prix : calculé à partir du montant total en euros HT indiqué dans les Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) additionnés (basés sur les 2 premières années du contrat),
- 50% valeur technique de l'offre.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2023, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises VEOLIA et SARP pour un montant de DAD (non contractuel) de 2 459 618,11€ HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac seront ouverts sur les budgets 2024 Assainissement et Eau potable.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre ci-dessus énoncé avec l'entreprise indiquée.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Marché n. 2023-025 : Prestations d'Exploitation et d'Entretien de services publics d'assainissement et d'eau potable - Attribution

Date de transmission de l'acte : 10/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2023

Numéro de l'acte : d4713 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231003-d4713-DE

Date de décision : 03/10/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

